



INSTANCES ET  
AFFAIRES JURIDIQUES

**PACTE**

**DE**

**GOVERNANCE**

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 22/06/2021

1529  
189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

MAIRIES et  
MUNICIPALITÉ de la  
CANTONNE de la  
GARDONNE

communauté de communes



AVRIL 2021



**MOT DU**  
**DU PRÉSIDENT**

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 22/06/2021

046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DIE

# SOMMAIRE



| chapitres | pages | titres  |
|-----------|-------|---|
|           | 02-06 | <b>PRÉAMBULE</b>  |
| <b>01</b> | 07-10 | <b>PRINCIPES DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE</b>   |
|           | 08    | 1. <b>Le principe de transparence, ...</b>  |
|           | 09    | 2. <b>Le principe du dialogue, ...</b>  |
|           | 09-10 | 3. <b>Respect et confiance, ...</b><br>A. Inhérent aux délégations<br>B. Garantissant le rôle essentiel de l'élu et de la commune                                     |
|           | 10    | 4. <b>Principe d'unité et de solidarité, ...</b>  |
| <b>02</b> | 11-16 | <b>LE TERRITOIRE, SA CONSTRUCTION</b>   |
|           | 12    | 1. <b>Historique du projet</b>  |
|           | 13    | 2. <b>Les bassins de vie</b><br>A. Cartographie<br>B. Répartition de l'administration territoriale : équipements et services  |
|           | 14    | 3. <b>Les compétences</b><br>A. Obligatoires<br>B. Optionnelles<br>C. Facultatives  |
| <b>03</b> | 17-20 | <b>LES INSTANCES : RÔLE ET FONCTIONNEMENT</b>   |
|           | 18    | 1. <b>Les instances délibératives et leur évolution</b><br>A. Le Conseil communautaire, une instance mixte<br>B. Le bureau communautaire, une instance opérationnelle |
|           | 19    | 2. <b>Les instances collaboratives d'arbitrage</b><br>A. Le Président<br>B. L'exécutif, une instance de travail et de concertation (VP et CD)                         |
|           | 19    | 3. <b>Les instances collaboratives</b><br>A. Les commissions thématiques, organe de travail ...<br>B. Les comités de cohésion territoriale                            |
| <b>04</b> | 21-24 | <b>BOÎTE À OUTILS ET PERSPECTIVES DE LA MANDATURE</b>   |
|           | 22    | 1. <b>Outils de gestion et de communication simplifiée pour les élus et administrés</b>   |
|           | 22    | 2. <b>Concertation et débat public</b><br>A. Mise en œuvre de séminaire des élus et de la Conférence des Maires<br>B. Débat public et accès à l'information           |
|           | 23    | 3. <b>Améliorer la communication inter-services</b>   |
|           | 24    | 4. <b>Tendre vers la clarification des compétences et l'harmonisation des compétences partielles</b>  |
|           | 24    | 5. <b>Travailler à une cohérence financière et fiscale sur le mandat</b>  |
|           | 24    | 6. <b>Poursuivre l'élan de la concertation</b>  |
| <b>05</b> | 25    | <b>CONCLUSION</b>   |
| <b>06</b> | 27    | <b>ANNEXES</b>  |

## PRÉAMBULE

Les élus de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, dite « Cauvaldor » représentant les 77 communes-membres ont fait le choix de se prononcer dans le cadre de l'adoption d'un Pacte de Gouvernance.

Cette charte a pour objet d'établir une meilleure articulation entre les Communes, la Communauté de Communes et plus généralement entre les individus pour parvenir à un développement fondé sur l'équilibre et la solidarité territoriale.

“ *La « Gouvernance », est l'art de gouverner, la conduite que nous souhaitons déterminer et adopter pour gérer et administrer.* ”

Dans notre cas, le pacte de gouvernance, se veut être le corpus fondateur des liens qui unissent les communes, émanation de la souveraineté locale, et la communauté, outils opérationnel de coopération.

Ce Pacte a ainsi pour vocation de constituer un guide facilitant la compréhension des grands principes et outils inhérents à la nouvelle gouvernance communautaire et de tracer les perspectives du mandat.

Les résultats d'une large concertation, ouverte aux élus municipaux, ont permis de cerner les enjeux fondamentaux sur lesquels s'appuient nos propos, et d'identifier que CAUVALDOR est à un tournant de son évolution.

Les élus ont manifesté leur optimisme pour rétablir les équilibres fondamentaux d'une gouvernance territoriale.

Cette mandature est ainsi le laboratoire d'une méthode différente de fonctionnement et d'organisation, intégrant pleinement les communes au dialogue et conduisant à des orientations et décisions éclairées.



## le calendrier

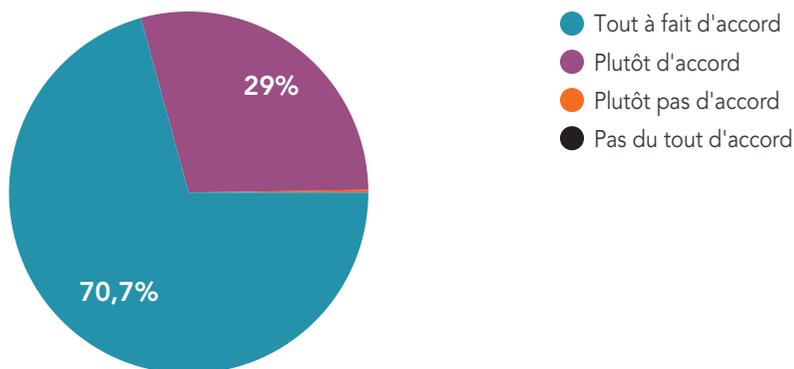
- 1 **1<sup>er</sup> Rendez-vous de diagnostic**, avec choix d'une méthode Force-Faiblesse (SWOT) et premier relevé de propositions dans chaque bassin de vie. Les données ont été étudiées pour préparer le questionnaire.
- 2 **Questionnaire aux élus communaux et communautaires** avec propositions diagnostic et perspectives afin de retirer les grandes tendances.
- 3 **Restitution des résultats du questionnaire (en comités de cohésion territoriale) et première synthèse de la gouvernance (mi-janvier).**

Au-delà des bassins de vie, certaines réalités locales sont transversales et justifient l'action de la Communauté : les thématiques de la voirie, du développement économique, l'attractivité et l'habitat, la création d'équipements structurants, la concurrence des centres urbains, etc. La dimension de Cauvaldor peut constituer une échelle pertinente pour porter des politiques publiques d'ensemble.

## Quelques Extraits des résultats du questionnaire transmis à l'ensemble des élus municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

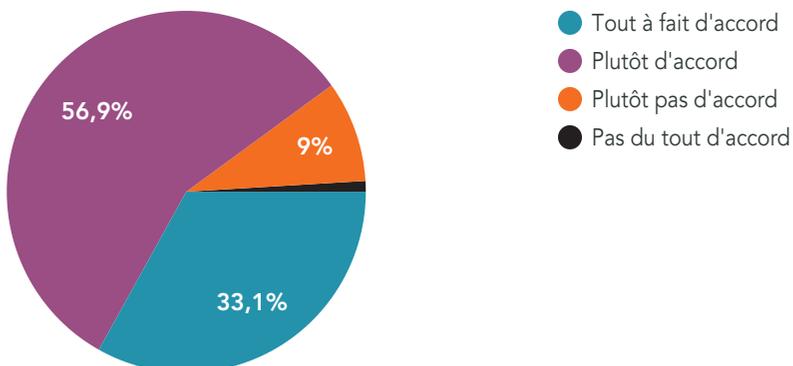
- *L'exécutif de Cauvaldor souhaite mettre en place une nouvelle gouvernance partagée avec tous les élus et transparente. Quel est votre degré d'adhésion à cette démarche ?*

420 réponses



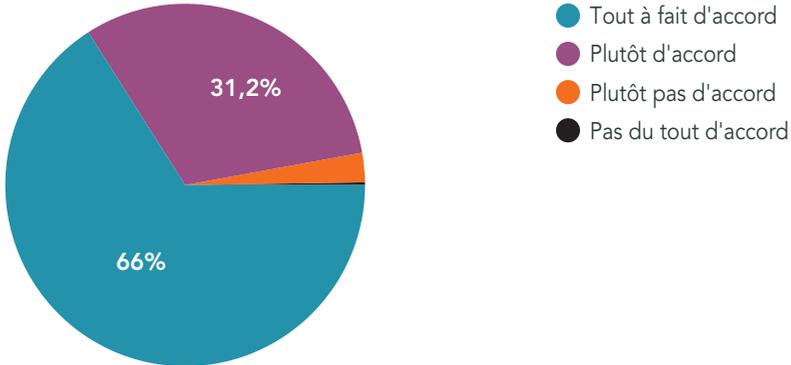
- *Diriez-vous que Cauvaldor dispose de la taille nécessaire pour porter des projets structurants ?*

420 réponses



• Pensez-vous que Cauvaldor doit renforcer son interaction avec les communes ?

420 réponses



De par son poids politique, ses compétences mais aussi sa jeunesse, notre collectivité appelle à de la clarté, de la transparence, mais aussi et nous le ressentons tous chez nos collègues, un besoin d'appropriation de l'outil intercommunal. Forte d'une dimension qui permet de porter des actions structurantes pour le déploiement de nos services en soutien de tous nos publics, un regain de proximité tant sur le plan territorial que sur le plan humain était particulièrement attendu. Comme beaucoup de nos collègues élus l'ont manifesté, nos instances elles-mêmes peuvent perdre de leur pertinence par des ordres du jour parfois longs sur des sujets qui peuvent s'avérer complexes et qui peuvent en certaines circonstances, nous faire perdre de vue l'essentiel.

« L'essentiel, c'est ce qui nous unit, au-delà de l'espace territorial et qui doit nous aider à aller de l'avant. »

Constituant un véritable poumon écologique pourvu d'espaces naturels extraordinaires par leur biodiversité, notre territoire porte de fortes valeurs intrinsèques, facteur d'attractivité : un pan du patrimoine agricole et gastronomique français composé de produits locaux de qualité et d'excellence ; un tissu économique, artisanal, associatif dont on connaît le dynamisme et les faiblesses, une population reconnue pour être accueillante, dans une terre où il fait bon vivre, des richesses historiques remarquables d'un bout à l'autre de la communauté, depuis les origines Humaines sur les Causses jusqu'à l'ère industrielle.

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046214601489202106162021\_37\_06\_1601.DE

Composé au Moyen-Âge de propriétés seigneuriales ou ecclésiastiques, le territoire couvert par Cauvaldor a connu un essor économique jamais démenti par les siècles. La navigabilité de la Dordogne jusqu'en Corrèze, en certaines saisons, fut une opportunité pour ces fiefs de commercer les peaux, bois, laines, et produits miniers contre le précieux sel servant aux salaisons des Causses du Quercy, des monts d'Auvergne et du Limousin.

Avec des sites patrimoniaux remarquables comme Rocamadour, le causse, les vallées et le ségala demeurent des terres de passage pour les femmes et les hommes. L'histoire naturelle et humaine a donc laissé un héritage riche et diversifié à ce territoire, labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » depuis 2001.

Aujourd'hui, au carrefour de trois grandes régions, le territoire et l'économie locale se sont adaptés aux mutations, face aux fragilités indissociables à la vie rurale : déficit démographique naturel, faible taux de développement de l'emploi, fracture numérique et concurrence avec les territoires urbains.

Ils en ont tiré des enseignements et peuvent ainsi saisir de belles opportunités telles que l'attractivité touristique et culturelle, dynamisme de *la silver-économie*, économie circulaire et de proximité, défense des entreprises familiales, mutations sociétales face à la crise. De nos diversités et pratiques passées ont perduré l'effort collectif, la défense de l'acquis et une volonté de poursuivre sur un chemin commun.

**Fort de cet héritage offrant une pertinence historique, économique et culturelle, NOUS, élus, avons la volonté de créer les conditions de l'émulation autour du projet collectif, avec respect de la confiance donnée par les administrés et humilité.**



# 01



## PRINCIPES DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

01

# PRINCIPES DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

En complément du règlement intérieur de Cauvaldor et des règles régissant le fonctionnement des instances communautaires, le Pacte vient consacrer des principes de gouvernance. L'objectif est d'établir et de caractériser le rapport de confiance et d'équité territoriale dans les échanges au sein de l'ensemble des instances et avec les communes.

## 1. Le principe de transparence, pierre angulaire pour assurer le respect de la vie démocratique du territoire

La Communauté de communes est l'outil de coopération des 77 communes membres. La commune reste et demeure la base de la démocratie locale, l'intercommunalité en est le prolongement, capable de porter des actions structurantes. La Communauté de communes est parallèlement garante d'une gestion saine et maîtrisée des fonds publics dont elle dispose.

Compte tenu de ces éléments constitutifs de la décentralisation française, la transparence de nos actions doit demeurer un principe fondamental. Il en résulte que l'ensemble des compétences doit être exercé dans la recherche de la plus grande clarté et équité de traitement.

Par ailleurs, chaque membre est légitime à bénéficier, en amont et en aval des projets, des informations relatives à un projet d'envergure communautaire ou aux politiques publiques en débat. Il peut à tout moment solliciter des éléments d'explication. L'exécutif s'engage à présenter tous les éléments dont il dispose pour la bonne information des élus.

Lors de l'introduction d'un débat sur des projets structurants ou la mise en chantier de politiques publiques communautaires, le Président, ou l' élu référent, s'engage à apporter des éléments de précision sur la méthode de travail ou de conduite du projet.

Un effort particulier sera réalisé sur les communications interne et externe afin de mettre en lumière les actions réalisées au service de nos politiques publiques.

## 2. Le principe du dialogue, au cœur du projet communautaire avec les communes

Déoulant du principe de transparence, Cauvaldor doit mettre en œuvre les conditions d'échanges et de communication avec les élus communautaires, afin que ces derniers puissent s'exprimer librement.

Le Président est le garant d'une équité de parole entre tous les membres du conseil communautaire, de quelque commune qu'il soit. Il met pour cela tout en œuvre au sein des instances pour faciliter les prises de parole.

Chaque membre du conseil communautaire est chargé d'impliquer, de dialoguer et d'informer les membres de son conseil municipal, et plus largement les citoyens, sur la vie communautaire.

L'implication locale passera nécessairement par la redéfinition du rapport de Cauvaldor avec la proximité de l'action locale.

## 3. Respect et confiance, maîtres mots des relations intercommunales

### A. Inhérent aux délégations

Le Président a choisi dès le début de son mandat de se doter de vice-présidences stratégiques et de plein exercice. La volonté commune de mieux faire connaître l'action communautaire, ainsi que les délégations consenties par le Président doivent lui permettre de confier les questions techniques soulevées au cours du débat communautaire aux élus investis.

Par ailleurs, dans un souci de clarté, la nouvelle gouvernance tendra à définir le mieux possible les rôles de chacun. Les représentants délégués doivent ainsi pouvoir travailler en confiance en s'appuyant également sur les qualifications techniques de l'administration.

### B. Garantissant le rôle essentiel de l' élu et de la commune

l' élu, représentant de sa commune (et quelle que soit sa démographie), dispose d'un rôle pivot dans le fonctionnement de la structure par :

**La garantie de la représentativité des cinq bassins de vie dans toutes les instances ;**

**La participation des élus communautaires aux débats en amont et en aval des projets ;**

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-244601100-20210616-2021-37\_06\_1601-DE

L'association des élus municipaux dans la gouvernance partagée (commissions thématiques et sollicitations au cours du mandat).

## 4. Principes d'unité et de solidarité, garantie de la cohérence des projets structurants de la collectivité

Cauvaldor est constituée pour répondre à des besoins de développement local que les communes ne peuvent porter seules. La Communauté de communes dispose pour ce faire d'une échelle adaptée pour porter des investissements d'ampleur et cohérents, dans un esprit de solidarité et de développement équitable de son territoire.

Les élus de Cauvaldor sont les vecteurs du projet communautaire, au-delà de leur bassin de vie, afin de garantir et de contribuer à un développement coordonné du territoire.



### conclusion

Le respect de ces principes doit tendre à rétablir un lien étroit entre l'action communautaire et les communes. Chaque élu doit demeurer une sentinelle vigilante du projet collectif pour que l'intercommunalité reste au service de tous.



# 02



## LE TERRITOIRE, SA CONSTRUCTION

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 22/06/2021

046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

02

## LE TERRITOIRE, SA CONSTRUCTION

### 1. Historique du projet politique

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne regroupait les six anciennes communautés de communes de Haut-Quercy-Dordogne (Vayrac), Pays de Martel, Pays de Souillac Rocamadour, Pays de Gramat, Pays de Padirac et du Pays de Saint-Céré.

La loi NOTRe du 7 août 2015 et ses décrets d'application ont incité au regroupement et à la fusion des intercommunalités, afin de parvenir à constituer des territoires plus structurés, avec un seuil de population minimal de 15 000 habitants. Elle accordait également de nouvelles compétences stratégiques aux collectivités. D'importants transferts progressifs de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ont été réalisés au profit du bloc communautaire, notamment sur de nombreux champs traditionnels des communes : l'urbanisme, le tourisme, la voirie, l'actions sociales, etc.

Modifiée le 18 octobre 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté du Préfet du Lot, CAUVALDOR intégrait au périmètre la communauté de communes Cère et Dordogne, et la commune nouvellement créée de Sousceyrac-en-Quercy.

**Cette structure offre ainsi une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain.**

## 2. Les bassins de vie

### A. Cartographie



Comptant une population de « 46 857 habitants (INSEE, RP 2019) » et rassemblant 77 communes sur une superficie de 1292,8km<sup>2</sup>, CAUVALDOR est le plus grand territoire des 9 EPCI que compte le département.

L'ensemble des communes de la collectivité est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

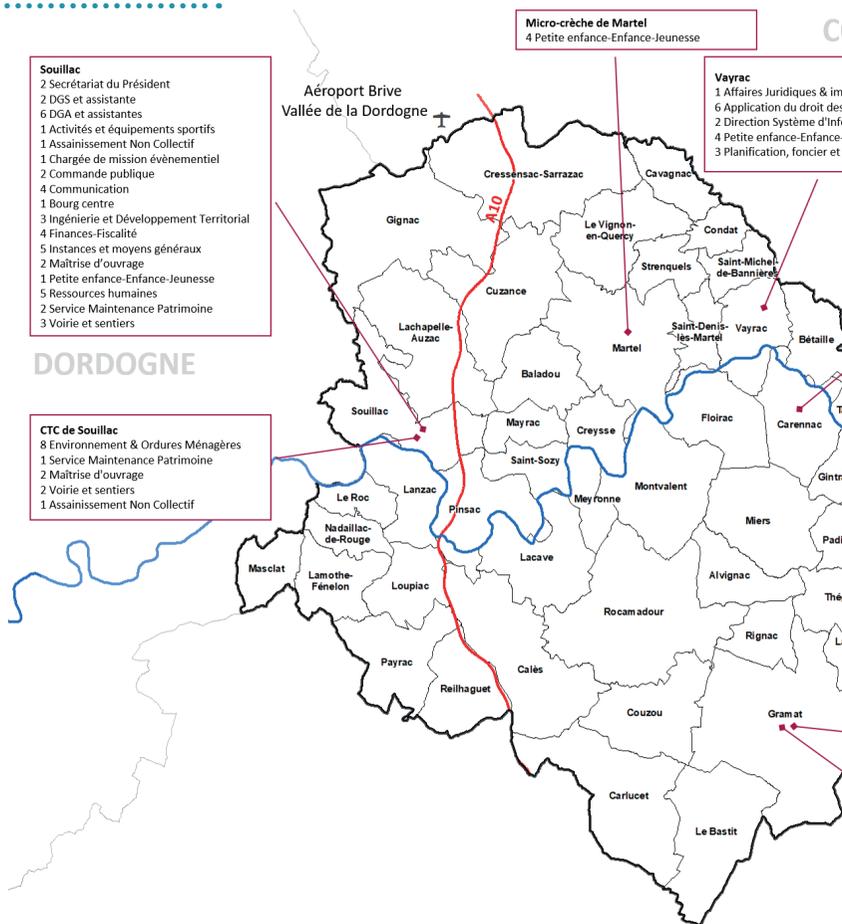
La Communauté s'étend d'est en ouest sur près de quatre-vingt kilomètres et jouit d'un environnement riche et diversifié : Causses, Ségala, Limargue ainsi que la frange orientale de la Bouriane.

Sur proposition du Président, les élus communautaires ont adopté en décembre 2020 une structuration particulière à destination de cinq bassins de vie identifiés.

Cette structuration, retenue dès la définition des membres du bureau communautaire et des membres des commissions thématiques a débouché sur la création d'une instance de cohésion territoriale rassemblant les élus du bassin (voir la carte ci-dessus).

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR : 22/06/2021  
 046-214601189-2021-06-16-2021-37-06-4601-DE

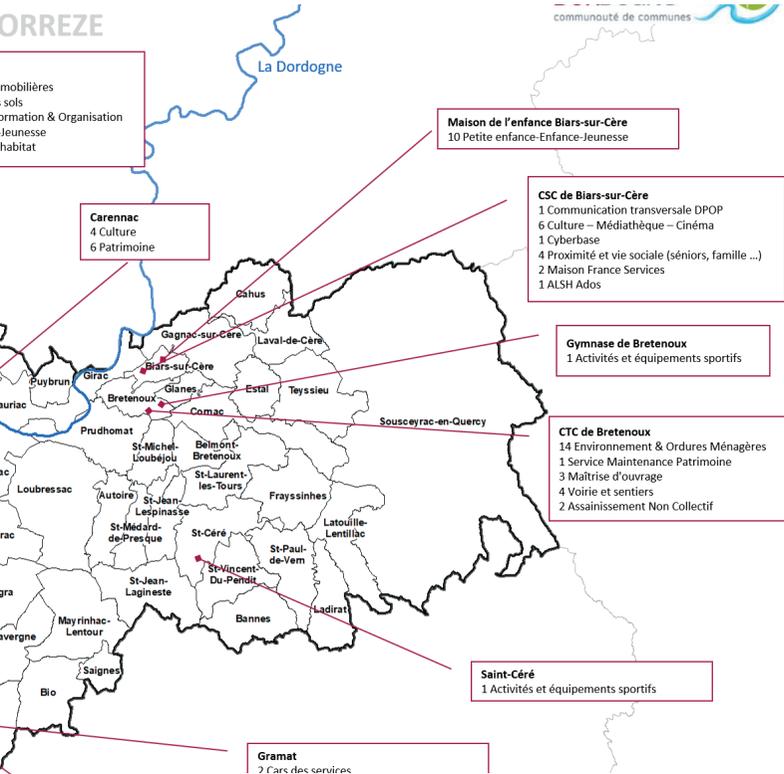
## B. Répartition de l'administration territoriale : équipements et services



### 3. Les compétences

Les intercommunalités, et plus particulièrement les communautés de communes sont dotées de diverses compétences. Certaines sont directement octroyées par la loi (les compétences obligatoires), d'autres sont au choix de chacun parmi un panel proposé par la loi (les compétences optionnelles). Enfin, le législateur a laissé latitude à chacune de se doter de compétences facultatives, afin d'épouser au mieux les réalités du territoire.

ORREZE



## A. Obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - promotion du tourisme dont la création et la gestion d'office de tourisme

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-2446044-20240616-2021-37-06-1601-DE

## B. Optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, y compris à vocation touristique et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire (mise en place d'un CIAS, portage administratif et foncier d'opérations en faveur des personnes âgées, Actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale, Elaboration, gestion, mise en œuvre de dispositifs partenariaux ou contractuels, tel que le Contrat Local de Santé, le Conseil Local de Santé Mental, enfance et jeunesse)
- Création et gestion de Maisons France Services

## C/ Facultatives

- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS
- Assainissement non collectif : gestion d'un service public d'assainissement non collectif
- Etudes techniques et financières nécessaires au futur transfert des compétences Eau et assainissement
- Création, gestion et animation de tiers-lieux intégrant un espace de coworking de plus de 5 places et/ou un fablab, learninglab
- Aérodrome de Brive- Souillac, situé sur les communes de Nespouls (19) et Cressensac (46), aménagement, mise en service, gestion, entretien, exploitation et développement extérieur : Adhésion au Syndicat Mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome Brive-Souillac
- Soutien aux initiatives permettant un rapprochement intergénérationnel : résidence intergénérationnelle « Les trois ruisseaux » à Thégra
- Création, aménagement, extension, entretien et gestion du pont bascule de THEGRA



# 03



## LES INSTANCES : RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

03

## LES INSTANCES : RÔLE ET FONCTIONNEMENT

La vie démocratique de la Communauté de communes s'organise autour de ses instances, notamment les bureaux et conseils communautaires, et de son Président. Sans les services de la collectivité, les instances ne peuvent pas vivre. Inversement, sans bon fonctionnement des instances, pierre angulaire de la collectivité, les services ne peuvent pas bien travailler.

### 1. Les instances délibératives et leur évolution

#### A. Le conseil communautaire, une instance mixte (temps délibératif, temps politique)

Le conseil communautaire est l'assemblée plénière de la collectivité. Il regroupe l'ensemble des élus communautaires du territoire, soit à ce jour 104 élus. C'est l'organe constitutif de la vie démocratique intercommunale, il en est l'instance privilégiée – tant pour l'administration de la collectivité que pour le l'échange d'idées. En son sein, le conseiller communautaire a un rôle essentiel pour nourrir le débat et décider des actions stratégiques à mettre en œuvre.

#### B. Le bureau communautaire, une instance opérationnelle

Le bureau communautaire est une émanation du conseil communautaire. Il est composé du Président, des 15 vice-présidents, des 9 conseillers délégués et de 17 élus communautaires élus par leurs pairs.

Il a reçu délégation de la part du conseil communautaire pour un certain nombre de compétences. Une information est faite aux élus communautaires des décisions prises par le bureau lors des conseils communautaires.

## 2. Les instances collaboratives d'arbitrage

### A. Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la collectivité. Par délégation du conseil communautaire, il prend un certain nombre de décisions, dont il rend compte aux élus lors des conseils communautaires. Il donne l'impulsion ainsi que les lignes directrices de l'action communautaire.

### B. L'exécutif, une instance de travail et de concertation (vice-présidents et conseillers délégués)

L'exécutif se réunit au sein d'un comité qui, outre le Président, rassemble les vice-présidents ainsi que des conseillers communautaires ayant reçu délégation.

Réuni à l'initiative du Président, le comité exécutif est l'instance de concertation et d'arbitrage de la Communauté de communes.

Il intervient sur tout sujet lié à l'exercice des compétences de la Communauté de communes. Il est chargé de donner l'impulsion de dossiers qui pourront être traités par les commissions concernées et les instances décisionnelles.

Il peut être amené à arbitrer le pilotage de certains dossiers entre les commissions thématiques ou entre les vice-présidences.

## 3. Les instances collaboratives

### A. Les commissions thématiques, organe de travail et d'approfondissement des dossiers

Les commissions thématiques ont été instituées dans l'objectif d'amener les communes à participer pleinement à l'activité et au développement du territoire. Pour ce faire, les conseillers municipaux ont été associés à leur composition. L'équilibre territorial a servi de socle pour leur composition, en assurant la représentativité des cinq bassins de vie. Pour chaque thématique, les élus membres ont appelés à débattre sur les affaires qui leur sont présentées, à formuler des propositions et à impulser des sujets de réflexion.

Il est donc un organe essentiel pour la réalisation du débat technique qui permet de qualifier la décision du Conseil Communautaire. Le Vice-Président est chargé de sa bonne administration. Il détient un rôle d'impulsion et d'animation de la commission de sa délégation.

Afin de nourrir le débat, technique et politique, il leur est proposé de convier toute personne qualifiée.

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
046-214601439-20210616-2021\_06\_16\_04

## B. Les Comités de Cohésion Territoriale

---

Afin de structurer une nouvelle gouvernance, s'appuyant notamment sur la proximité, cinq comités de cohésion territoriale ont été créés, représentant les différents bassins de vie, pour qu'aucun territoire ne soit oublié. Sans cadre institutionnel défini, ils sont lieu de discussions et d'échanges au niveau local, pour affiner l'action intercommunale et favoriser la concertation.

**La proximité est structurée autour des secteurs géographiques suivants :**

- I Bassin de Martel – Vayrac ;**
- I Bassin de Biars sur Cère – Bretenoux ;**
- I Bassin de Saint-Céré – Sousceyrac-en-Quercy ;**
- I Bassin de Gramat – Rocamadour ;**
- I Bassin de Souillac – Payrac.**

Un conseiller de territoire désigné sur chaque bassin est dédié à la coordination du Comité et des discussions sur le territoire dont il est ressortissant.



# 04



## BOÎTE À OUTILS ET PERSPECTIVES DE LA MANDATURE

Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 22/06/2021

046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

04

# BOÎTE À OUTILS ET PERSPECTIVES DE LA MANDATURE

## 1. Outils de gestion et de communication simplifiés pour les élus et administrés

La communication occupe une place importante pour que les élus, les agents, les habitants soient bien informés des actions et des projets de CAUVALDOR. Pour cela, il faut communiquer selon les cibles, avec des messages et des outils adaptés, répondant aux principes de démocratie, de transparence, de dialogue, d'écoute, de coopération etc.

La Communauté de communes dispose de nombreux outils à destination des différentes cibles :

- Pour les habitants : CAUVALDOR magazine, site Internet, Quiquoioù?
- Pour les élus et les agents : CAUVALDOR en bref, CAUVALDOR Flash, rapport d'activités, annuaire des services, trombinoscope, comptes rendus de commissions, agenda partagé, plate-forme collaborative etc.

Tous les élus et tous les agents sont partenaires de la démarche par leur rôle de relais et d'acteurs de la cohésion territoriale.

## 2. Concertation et débat public

### A. Mise en œuvre de séminaire des élus et de la Conférence des Maires

Dans le contexte de la crise sanitaire, qui a durement frappé le débat démocratique de ce début de mandat, les perspectives de réunion regroupant de nombreux participants ont largement été obérées. Toutefois, la volonté affirmée

d'assurer un dialogue constructif avec les élus est restée intacte, et une priorité du mandat. Pour chaque instance communautaire, l'adaptation et l'effort ont été les maîtres mots pour garantir ( malgré les contraintes ) la place du débat démocratique.

Divers outils, dont la visioconférence, ont permis de conduire certaines séances délibératives et de dialogue. La pandémie a été l'occasion de mettre à profit la nouvelle structuration des bassins de cohésion territoriale pour développer des échanges et de la co-construction en proximité.

Durant le mandat, la discussion et la convivialité seront favorisées lors de rencontres plus informelles, qui permettront un dialogue exploratoire sur diverses thématiques. Dans cet objectif, et lorsqu'un sujet le justifie, des séminaires spécifiques ou la Conférence des maires pourra se réunir pour en débattre. Cette dernière réunit en son sein les maires des communes membres de l'intercommunalité, sous la présidence du Président de l'EPCI, conformément aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales.

## B. Débat public et accès à l'information

Tant les élus que les services sont amenés à rencontrer les publics, les citoyens, afin de faire connaître l'action communautaire, de l'enrichir de ces échanges.

Pour s'adapter aux contraintes sanitaires, mais également pour porter à connaissance de tous, le débat public, les séances du conseil communautaire sont accessibles en vidéo et en direct sur les réseaux sociaux de la collectivité.

Par ailleurs, le site internet relaie une retranscription écrite des débats des instances de la Communauté de communes, après que ces documents aient été approuvées par celles-ci. Un état des votes pour chaque délibération est toutefois disponible sous huitaine, au siège de la collectivité et sur le site internet.

## 3. Favoriser la communication inter-services

Afin de mettre en commun les différentes technicités du territoire, il est proposé de favoriser les échanges entre personnel intercommunal et celui des communes. Cette perspective permettra une montée en compétence réciproque, et une analyse plus pertinente des spécificités locales du territoire.

Pour cela, il peut être envisagé de développer une collaboration au sein de groupes de travail multiformes.

## 4. Tendre vers la clarification des compétences et l'harmonisation des compétences partielles

l'exposé des compétences et la réalité du terrain montrent parfois une dissonance.

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
046214601188202106162021 37-06-1601 DE

Les fusions des cinq collectivités dont est issue CAUVALDOR a induit une compilation de compétences. Cet état de fait entraîne aujourd’hui une complexité dans l’appréhension de la totalité du champ de compétences de l’intercommunalité. Ce champ protéiforme nous interroge nécessairement quant à son harmonisation, afin de gagner en lisibilité de l’engagement communautaire sur le territoire. Par ailleurs, un travail particulier tend à une meilleure définition des compétences et de leur exercice, afin d’éviter un partage de celles-ci et une dilution des responsabilités.

**La gouvernance partagée, via les commissions intercommunales et les comités de cohésion territoriale, servira d’appui majeur à ces travaux.**

## 5. Travailler à une cohérence financière et fiscale sur le mandat

Dès leur installation, les commissions intercommunales se sont positionnées sur le choix des projets à mener et sur leur priorisation sur la durée du mandat.

Ce travail, exigeant mais fondamental pour garantir une projection éclairée sur le mandat, a débouché sur la mise en place d’un plan pluri annuel d’investissement (PPI). ce PPI outil d’analyse de perspectives financières permet aux élus d’avoir une vision **claire** et synthétique de **l’ensemble des investissements** planifiés pour ces six prochaines années.

S’agissant de la fiscalité intercommunale, celle-ci est actuellement en cours de constitution, en application du mécanisme de lissage des taux. Celui-ci vise à harmoniser la pression fiscale sur le territoire intercommunal.

Un travail, co-construit avec la commission des Finances et les élus du territoire, sur l’harmonisation fiscale sera réalisé durant la mandature.

## 6. Poursuivre l’élan de la concertation

Le Pacte de Gouvernance n’a pas vocation à définir de conduite impérative en matière de concertation ou de débat participatif.

Comme elle l’a fait par le passé, la Communauté de communes continuera de mener des concertations territoriales dans le cadre de la mise en chantier de politiques publiques.

Ce mandat permettra de plus d’être le laboratoire d’essai d’initiatives sur le dialogue participatif sur des thématiques particulières, dans la mesure de nos capacités d’organisation.

La concertation conduite préalablement à l’écriture de la présente Charte a par ailleurs indiqué le besoin d’ouvrir la voie de l’innovation managériale, citoyenne et territoriale.



# 05



## CONCLUSION

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

05

## CONCLUSION

La réalité du monde nous oblige avec sérieux à nous adapter aux changements multiformes auxquels nous faisons face actuellement. Notre collectivité n'est pas épargnée, avec en son cœur de compétence des sujets particulièrement sensibles. En conséquence, elle aura davantage de défis à relever dans les mois à venir.

Dans ce contexte, le corpus présenté pose les grands principes inhérents au bon fonctionnement de notre institution, et est porteurs de potentielles clés d'amélioration. Le succès de cette gouvernance réside en chacun de nous, élus, auxquels nous pouvons associer les agents de CAUVALDOR. Sans ce tissu humain, il n'est rien.

Avec le souhait d'apporter à notre exercice une légère touche de réforme, nous rappelons simplement que l'essentiel de notre action repose sur l'intelligence humaine. Par le dialogue, l'interaction et la construction, nous portons une ambition commune pour une cause qui nous dépasse en nombre, celle de nos **47 000 concitoyens**.



# 06



## ANNEXES



Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

ANNEXES

Pièces annexes jointent au Pacte :

➔ Tableau des compétences

|    | COMPÉTENCES OBLIGATOIRES<br>Article L5214-16 I CGCT  | Intérêt communautaire CAUVALDOR   |  |
|----|--|---|--|
| 1* | Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire   | Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire  |  |
|    |  | Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes   |  |
|    |  | Au titre de l'aménagement numérique : Del n° 7 du 21/12/2017 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception du réseau – construction du réseau et des infrastructures de communication électroniques ;</li> <li>• Gestion des infrastructures – Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.</li> </ul>   |  |
|    |  | Au titre de la planification urbaine: Del n° 6 du 23/10/2017 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de tous rapports, études et documents stratégiques portant sur l'aménagement et / ou le développement du territoire.</li> </ul>   |  |
|    |  | Au titre de l'urbanisme opérationnel : Del n° 6 du 23/10/2017 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil et assistance en aménagement et architecture auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers du territoire en partenariat conventionné avec les organismes professionnels privés ou publics compétents dans ces domaines ;</li> <li>• Création et gestion de réserves foncières en vue de l'exercice d'une compétence ou d'une opération d'intérêt communautaire ;</li> <li>• Création et gestion de Zones d'Aménagement Différé ;</li> <li>• Exercice du droit d'expropriation, du droit de préemption urbain directement ou par délégation et mise en œuvre de tout autre dispositif de gestion foncière prévu par les textes ;</li> <li>• Mise en place et gestion d'un service d'application du droit des sols, assurant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par délégation, le conseil et le soutien juridique aux élus concernant ces autorisations.</li> </ul> |  |
|    |  | Au titre de la mobilité: Del n° 6 du 23/10/2017 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de programmes d'études et de dispositifs d'études et de planification des modes de déplacements doux et alternatifs sur le territoire communautaire ;</li> <li>• Réalisation d'études de développement des mobilités douces ;</li> <li>• Réalisation d'études de développement des mobilités électriques ;</li> <li>• Mise en œuvre du schéma des aires de covoiturage issu du SCOT Nord du Lot ;</li> <li>• Mise en place d'un service de Transport à la Demande intercommunal sous réserve d'une délégation partielle de compétence obtenue auprès de l'autorité concernée.</li> </ul>   |  |
|    | Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur  |   |  |
|    | Plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale  |   |  |
| 2* | Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 -   |   |  |
|    | Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - promotion du tourisme dont la création et la gestion d'office de tourisme | En conformité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).   |  |
|    | Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT   | En conformité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).   |  |

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE  
 28

|  |   |
|--|---|
| <p>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> | <p>Del n°10 du 23/10/2017<br/>Ne constituent pas une zone d'activité économique, les périmètres ne répondant pas aux 6 critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La vocation économique est affichée dans un document d'urbanisme</li> <li>• La présence de plusieurs parcelles ou d'une parcelle assez grande pour être divisée</li> <li>• La présence de plusieurs établissements/entreprises</li> <li>• L'intervention passée ou prévue de fonds publics en investissement ou fonctionnement pour l'aménagement de la zone</li> <li>• La volonté connue de développer une action économique coordonnée</li> <li>• Le recensement et la valorisation au sein d'un budget annexe de stocks ou retracée au sein du budget principal au travers de services TVA</li> </ul>   |
| <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :</p>  | <p>Del n° 21 du 10/12/2018 et n°01 du 07/12/2020</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le soutien des opérateurs économiques par le biais de réalisation d'ateliers relais, location ou location-vente de bâtiments, hôtel d'entreprises, d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la Région,</li> <li>2. Toutes actions, permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique et le soutien aux plateformes d'initiatives locales,</li> <li>3. L'aide technique aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs, notamment pour les opérations de revitalisation de centre- bourg ;</li> <li>4. Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;</li> <li>5. Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale ;</li> <li>6. L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) ;</li> <li>7. La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation, soutien, sauvegarde et au développement des commerces du territoire communautaire ;</li> <li>8. L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;</li> <li>9. Le soutien, l'organisation des actions de coordination et de promotion d'événements, et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thème, marchés locaux saisonniers de producteurs) portées par des associations, <u>selon les critères d'éligibilité et d'attribution suivants</u>:<br/>Critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues</li> <li>• Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs</li> <li>• Assurer une large publicité ou promotion de la manifestation Critères financiers :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide de Cauvaldor de 10 à 20 % du coût prévisionnel avec un plafond de 10 000 €</li> <li>• Justifier d'une recherche de financement public (Région, Département...) ou privé (mécènes, sponsors...)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ol> <p>Engagement de l'association à communiquer sur le soutien apporté par la communauté (logo, invitation...)"</p> |
| <p>Promotion du tourisme dont la création et la gestion d'un office de tourisme</p>  | <p>Del n°10 du 23/10/2017<br/>Création d'un office de tourisme garant des missions de service public relevant de la promotion du tourisme (accueil - animation - information touristiques)<br/>Relèvent de la promotion du tourisme :<br/>Les actions spécifiques suivantes de soutien et création de produits touristiques liées à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• La promotion du patrimoine naturel (parcours hautes/taux/sentiers de randonnées) ;</li> <li>• La valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire (illumination artificielle à l'exclusion de l'éclairage public) dans le cadre du schéma de mise en valeur des sites par illumination du territoire / développement des capacités d'accueil et d'infrastructures touristiques sur le territoire ;</li> <li>• Les aménagements et entretien d'aires de repos et de pique-nique ouverts (aire "de bouillère" à Thégra, aire du "Marais de Bonnefont" à Mayrinhac-Lentour, Aire "des Fieux" à Miers) et la création de nouvelles aires notamment covotage.</li> </ul> </p>   |
| <p>3° GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)</p>  | <p>Del n° 10 du 21/12/2017<br/>L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique.<br/>L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.<br/>La défense contre les inondations.<br/>La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.<br/>Ces missions devront concourir à l'atteinte des objectifs suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif 1 : Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations ;</li> <li>• Objectif 2 : Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation.</li> </ul> <p>Au titre de la promotion du tourisme:<br/>Aménagement et entretien aire de repos, de pique-nique et de stationnement du Marais de</p> </p>   |
| <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs</p>  | <p>En liaison avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Lot</p>   |
| <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>   | <p><b>Sur le Volet Collecte</b><br/>Organisation et gestion sur le territoire d'un service de collecte (modernisation des équipements, rationalisation des tournées...) y compris transport jusqu'aux quais de transferts.<br/><b>Sur le Volet traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</b><br/>Organisation et gestion sur le territoire - Du traitement, valorisation ou élimination des déchets (déchetteries, quais de transferts, centres de tri ou de valorisation ...), en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés et conformément aux statuts du SYDED.</p>  |

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

| COMPETENCES FACULTATIVES  |
|---|
| Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS.  |
| Assainissement non collectif: Gestion d'un service public d'assainissement non collectif.   |
| Etudes techniques et financières nécessaires au futur transfert des compétences Eau et assainissement.  |
| Création, gestion et animation de tiers-lieux intégrant un espace de coworking de plus de 5 places et/ou un fablab, learninglab.  |
| Aérodrome de Brive- Souillac, situé sur les communes de Nespouls (19) et Cressensac (46), aménagement, mise en service, gestion, entretien, exploitation et développement extérieur : Adhésion au Syndicat Mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome Brive – Souillac. |
| Soutien aux initiatives permettant un rapprochement intergénérationnel : résidence intergénérationnelle « Les trois ruisseaux » à Thégra.   |
| Création, aménagement, extension, entretien et gestion du pont bascule de THEGRA.   |

| COMPETENCES OPTIONNELLES POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Article L.5214-16 II CGCT   | INTERET COMMUNAUTAIRE   |
|---|---|
|   | Document distinct des statuts - Délibérations EPCI  |
| 1* Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie | <p>Présentent un intérêt communautaire</p> <p>Del n° 6 du 23/10/2017 et n°10 du 21/12/2017</p> <p>La mise en œuvre de la trame verte et bleue identifiée dans le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne et précisée dans le PLUI-H en cours d'élaboration.</p> <p>Mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre de son plan d'actions.</p> <p>Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels</p> <p>Animation et concertation (PAPI et autres programmes d'action)</p> <p>Appui collectivités membres et organismes extérieurs (Prestations de service /Délégation de maîtrise d'ouvrage publique).</p> <p>Gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont à Mayrinhac-Lentour : Protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation des zones humides y compris les prestations d'animation et d'éducation à l'environnement lors de manifestations hors territoire communautaire.</p>   |
| 2* Politique du logement et du cadre de vie   | <p>Présentent un intérêt communautaire au titre de la politique du logement :</p> <p>Del n° 6 du 23/10/2017</p> <p>Elaboration et suivi de programmes d'études et de dispositifs de planification de la politique de l'habitat et de la rénovation énergétique : Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH.</p> <p>Mise en place de dispositifs d'information, de conseil et d'assistance liés à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique en lien avec les partenaires.</p> <p>Mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaires et de programmes d'intérêt général (PIG) communautaires.</p> <p>Soutien à l'ADIL et Fonds de Solidarité Logement (FSL).</p> <p>Soutien CAUE.</p> <p>Gestion et entretien de l'immeuble cadastré section C n°761- 762 à Bretenoux</p>  |
| 2* Politique du logement et du cadre de vie   | <p><b>Culture patrimoine</b> (précédemment classé en compétences facultatives)</p> <p>Del n° 16 du 21/12/2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre, évolution, et animation de la politique culturelle et patrimoniale de la communauté de communes</li> <li>• Développer une offre culturelle et patrimoniale au service des publics, pour tous, sur tout le territoire et tout au long de l'année Animer le label Pays d'art et d'histoire.</li> <li>• Encourager la préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, bâti, paysager et naturel selon les critères d'intérêt communautaire.</li> <li>• Soutenir la vie associative par un accompagnement visant la qualité, la lisibilité, la transversalité selon les critères définis par la communauté de communes.</li> <li>• Aider à la mise en place de projets d'excellence pour amplifier l'attractivité du territoire et favoriser son dynamisme.</li> <li>• Promotion de la culture et du patrimoine par le soutien matériel et/ou financier aux structures, publiques ou privées, pour l'organisation de toutes manifestations ou initiatives d'intérêt communautaire, en lien avec la politique culturelle et patrimoniale de la communauté de communes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ecoles de musique et de danse :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ École de musique Max de Saint-Céré / Bretenoux</li> <li>▪ École de musique du Pays Souillac et du Haut Quercy</li> <li>▪ École de musique du Pays de Martel</li> <li>▪ École de musique Accords – Vayrac</li> <li>▪ Musique Passion – Gramat</li> <li>▪ École de danse et ateliers chorégraphiques de la région de Souillac</li> </ul> </li> <li>o Equipements liés à la lecture publique (à lister : bibliothèque Robert Doisneau) ;</li> <li>o Ciné Belle Etoile ;</li> <li>o Arts visuels et arts vivants ;</li> <li>o Actions en faveur de la jeunesse pour l'accès à la culture et au patrimoine ;</li> <li>o Evénements phares du territoire hors périodes estivales (festival Ecaussystème, festival de Saint-Céré, festival de Jazz de Souillac, festival de Rocamadour, ...) ;</li> <li>o Restauration et sauvegarde du patrimoine bâti public (selon critères définis par délibération du conseil communautaire) ;</li> <li>o Médias audiovisuels associatifs à but non lucratif.</li> </ul> </li> </ul> |

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE  
 30

|  |   |
|--|---|
|  | <p><b>Sont d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>Del n°20 du 21/12/2017</b></p> <p><b>Voie urbaine et rurale</b></p> <p>Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fournie par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la voirie rurale, les voies communales classées à caractère de chemin, revêtues ou non revêtues ;</li> <li>• Pour la voirie urbaine, les voies communales classées à caractère de rues qui sont en principe désignées par un nom.</li> </ul> <p>La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries définies ci-dessus et retenues au travers de la notion d'intérêt communautaire.</p> <p>Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcôt sur son budget en abondant un fonds de concours vers la communauté.</p> <p>Par convention et pour favoriser la mutualisation des moyens, la communauté de communes pourra déléguer une partie de l'entretien (fouage, curage des fossés, ...) à ses communes membres ou au Département ou inversement (vabilité hivernale, ...).</p> <p><b>Places et espaces publics</b></p> <p>Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fournie par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les places et espaces publics, les voies communales à caractère de places ouvertes à la circulation publique.</li> </ul> <p>La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'étude, aménagement et entretien des places et espaces publics retenus au travers de la notion d'intérêt communautaire.</p> <p>Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcôt par fonds de concours.</p> <p><b>Opération « cœur de village »</b> Del 76 du 05/02/2018</p> <p>La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement des voiries et espaces publics transférés.</p> <p>Une opération « cœur de village » est un aménagement issu d'une étude préalable, définissant les enjeux à aborder (accessibilité, sécurité des usagers, mise en valeur du patrimoine urbain, travaux sur les réseaux...) et bénéficiant d'un minimum de 40 % de subventions (Etat, Région, Département...). Ces opérations peuvent être menées en maîtrise d'ouvrage ou déléguation de maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Département pour les travaux relevant de leur compétence (réseaux, voirie...). La communauté de communes définira pour chaque commune le périmètre des opérations cœur de village pour lequel plusieurs critères devront être respectés (patrimoine remarquable, bâti dense, présence de services publics, présence de commerces).</p> <p>La partie financière résiduelle de l'opération sera prise à parts égales entre la commune et la communauté.</p> <p>Une seule opération cœur de village sera définie par commune sauf pour les communes nouvelles.</p> <p>Sont exclues de la compétence voirie au titre des opérations dites « cœur de village » : les opérations en cours de réalisation (marchés de travaux notifiés et chantier en cours d'exécution) qui ne répondent pas à la définition ci-dessus rappelée (absence de validation de la ou des zones à traiter, vérification et approbation du financement...).</p> <p><b>Sentiers de randonnées :</b> Del 50 du 26/03/2018</p> <p>Ils sont constitués des voies et chemins recensés dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) dans le but de favoriser la découverte des sites et paysages communautaires en développant la pratique de la randonnée pédestre et en garantissant la continuité des itinéraires.</p> <p>Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies communales classées, les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées après convention passée avec les propriétaires concernées.</p> <p>La communauté de communes est compétente pour le recensement, la mise en valeur, l'entretien courant, le balisage de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.</p> <p><b>Créités :</b></p> <p>Ces itinéraires doivent relever d'un intérêt particulier (site naturel, petit patrimoine, flore, thématique).</p> <p>Liaisons entre les commissions thématiques (environnement, tourisme, patrimoine, voirie...).</p> <p>Liaison entre les territoires (pôles)</p> <p>Un groupe de travail a été créé et propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De prendre comme critères de sélection, ceux de la charte Qualirando ;</li> <li>• D'intégrer dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) les circuits dits de 2ème catégorie présents dans le topo-guide édité par Lot Tourisme, soit 42 circuits pour 460 km.</li> </ul> <p>Création d'une voie nouvelle pour l'accès à la caserne SDIS et au nouveau collège de Bretenoux.</p> <p>Création d'un giratoire à l'entrée nord-ouest (RD 720) sur la commune des Quatre Routes du Lot.</p> <p>Création, aménagement, gestion (exploitation, promotion) et entretien de voies vertes situées sur le territoire communautaire (conformément au Code de la Voirie Routière).</p> |
| <p>3*</p> <p><b>Création, aménagement et entretien de la voirie</b></p>  | <p>3*</p> <p><b>Création, aménagement et entretien de la voirie</b></p>   |
| <p>4*</p> <p><b>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, y compris à vocation touristique et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</b></p> | <p><b>Sont d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>Del n° 23 du 21/12/17</b></p> <p>Création et gestion d'équipements permettant l'apprentissage de la natation et de toute activité aquatique, en bassin.</p> <p>Création et gestion d'enceintes sportives couvertes permettant la pratique d'au moins quatre activités différentes et pouvant accueillir les compétitions sportives.</p> <p>Création et gestion d'équipements sportifs à caractère exceptionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Golf de Montal</li> <li>• La Plaine des Jeux de la Sole à Bétaille</li> <li>• Le terrain de rugby attenant au complexe sportif à Biers-sur-Cère</li> </ul> <p>Création et gestion de courts de tennis couverts.</p> <p>Le Centre d'Interprétation de l'Architecture du Patrimoine (CIAP) à Carennac.</p> <p>L'école de musique « Max Eyckenne » de Saint-Céré : actuellement le bâtiment appartient à Cauvaldor, une association en assure la gestion.</p> <p>L'archéosite des Fieux : terrain appartient à la commune de Miers, mis à la disposition de Cauvaldor, une association en assure la gestion.</p> <p>Gestion du site d'Uxellodunum intégrant le Puy d'Issolud et la fontaine de Loulié.</p> <p><b>VOLET SOLIDARITE</b></p> <p>Création, gestion et animation de centres socio-culturels d'intérêt communautaire : Centre social et culturel Robert Doisneau à Biers-sur-Cère (précédemment en compétences facultatives).</p> <p>Soutien financier à des centres sociaux présents sur le territoire.</p> <p>Del n° 24 du 21/12/2017 et del n° 60 du 26/03/18</p>   |

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE  
 32

|    |  |   |
|----|--|---|
| 5° |  | <p><b>VOLET SOLIDARITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mise en place et gestion d'un CLAS dont les missions sont les suivantes:             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>o Aide administrative, aide facultative alimentaire et financière (secours familles en difficulté...), en lien avec les associations caritatives locales ;</li> <li>o Les différentes aides et critères d'attribution seront définis dans le règlement communautaire d'aide sociale facultative ;</li> </ul> </li> <li>• Aide à l'accès à une complémentaire santé collective afin de favoriser l'accès aux soins pour tous. Intervention dans le domaine du logement : domiciliation, hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire ;</li> <li>• Portage de repas à domicile : gestion du service, soutien à d'autres structures gestionnaires (Saint-Céré) ;</li> <li>• Cuisine centrale : Construction, gestion directe ou déléguée : à Saint-Céré (jusqu'à la cession au centre hospitalier de Saint-Céré au terme du contrat de location avec promesse d'achat).</li> </ul> </li> <li>• Actions d'accompagnement social et d'information, plus particulièrement dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de l'apprentissage des nouvelles technologies :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Gestion d'un espace rural Emploi-Formation-Point Emploi (Saint-Céré) ;</li> <li>o Gestion d'un « Point(s) Information Jeunesse » (PIJ) (Saint-Céré) ;</li> <li>o Gestion des cyber bases à Biars-sur-Cère et Saint-Céré ;</li> </ul> </li> <li>• Actions en faveur des personnes âgées :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Etude, création, aménagement et gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées suivantes : Résidence autonomie Les Césarines (Saint-Céré) Résidence autonomie de la Cère (Biars-sur-Cère), Résidence autonomie « La résidence » (Souillac), Résidence autonomie Georges Pompidou (Gramat), EHPAD le Baillet Souillac, EHPAD Robert Durrieu (Bretenoux) et SSIAD (Souillac).</li> </ul> </li> <li>❖ Portage administratif (réponse appel à projets) et foncier d'opérations en faveur des personnes âgées (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) et plus généralement de tout projet innovant dans le domaine social</li> </ul>  |
| 5° | Action sociale d'intérêt communautaire   | <p><b>VOLET SANTE</b><br/>         Del n° 30 du 10/07/2017</p> <p>Actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Étude, construction, gestion et fonctionnement de maisons de santé pluri-professionnelles et de centres de santé existants et à venir.</li> <li>-Construction, gestion de logements pour l'hébergement de médecins internes et remplaçants.</li> <li>-Mise en œuvre de toutes actions coordonnées, notamment par de l'animation, visant à favoriser l'installation de professionnels de santé dans le but de parvenir à un maillage satisfaisant et cohérent sur l'ensemble du territoire.</li> </ul> <p><b>Petite enfance</b><br/>         Création et gestion d'activités et de structures liées à la petite enfance afin de favoriser l'accueil et l'épanouissement des enfants sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La crèche « mini-rencontres » à Cazillac</li> <li>• La crèche « Los Petlots del Quercy » à Cressensac</li> <li>• La Crèche « La Maison des Petits » à Gramat</li> <li>• La micro-crèche « Graine d'Eveil » à Martel</li> <li>• La Crèche « La Coccinelle » à Saint-Céré</li> <li>• La Crèche « Anim'Enfance » à Saint-Sozy</li> <li>• La Crèche « Les P'tits Loups » à Souillac</li> <li>• La Crèche « Les Cigalous » à Vayrac</li> <li>• La Crèche « Les bous d'chou » à Puybrun</li> </ul> <p>Soutien aux structures s'occupant de la petite enfance (Jardin d'enfants- Prudhomat, associations gérant des crèches, ...)</p> <p>Les relais assistantes maternelles (RAM) créés ou à créer sur le territoire.</p> <p>Création et gestion de la Maison d'Assistants Maternelles de Mayrinhac Lentour.</p> <p>Recensement et mise à jour des informations nécessaires à l'étude de besoins, avec avis de la commission enfance-jeunesse sur l'opportunité du projet, à annexer à l'avis du Maire.</p> <p>Coordination des différents acteurs et actions dans le domaine de la petite enfance : Structures associatives, PMI, DDCSP, contractualisation avec CAF et MSA et autres partenaires institutionnels.</p> <p>Réalisation d'études et de diagnostics des besoins en matière de petite enfance et enfance.</p> <p>La mise en œuvre de cette compétence peut donner lieu à la signature de conventions de partenariat, de moyens et d'objectifs avec les structures associatives concernées, de conventions avec des structures extérieures au territoire communautaire.</p> |
| 5° | Action sociale d'intérêt communautaire   | <p><b>Enfance, jeunesse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'un Projet Educatif de Territoire Cauvaldor en collaboration avec les gestionnaires de structures du territoire ;</li> <li>• Coordination d'actions et de projets d'animation des ALSH extrascolaires dans le cadre du PEDT Cauvaldor ;</li> <li>• Organisation/Participation à la mise en place de formations à l'attention des personnels exerçant en structures d'accueil extrascolaires / périscolaires ;</li> <li>• Création et gestion d'accueils de loisirs d'intérêt communautaire – ALSH.</li> </ul> <p>Sont d'intérêt communautaire : les accueils de loisirs extra scolaires situés à Bétaille, à Thégra, à Biars sur Cère et à Bretenoux.</p> <p>Mise en place d'animations des temps extrascolaires en partenariat avec toute structure compétente sur le secteur de Vayrac.</p> <p>Accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Vayrac et des regroupements intercommunaux du secteur de Vayrac.</p> <p>Accompagnement à la scolarité (CLAS) sur le secteur de Bretenoux / Biars-sur-Cère (précédemment en compétences facultatives).</p> <p>Soutien aux écoles de sport du territoire répondant à certains critères d'éligibilité définis par délibération du conseil communautaire.</p> <p>Del n° 31 du 10/12/2018 :</p> <p>Soutien aux actions scolaires : <i>Soutien financier pour le transport des classes sur sites afin d'encourager les programmes écoles/ collèges et cinéma, dans la limite d'une sortie trimestrielle par établissement scolaire public ou privé sous contrat.</i></p> <p>Actions en faveur de la vie locale : Prêt et mise à disposition de matériel : chapiteaux, stands, barrières et panneaux aux communes et associations du territoire.</p> <p>Animation et promotion d'actions communautaires: fête des sports et fête des associations caritatives, culturelles et sportives.</p>  |
| 6° | Création et gestion de Maisons France Services<br>Création et gestion de Bus France Services | <p>Del n°45 du 09/12/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souillac avec une antenne à Payrac</li> <li>- Martel avec une antenne à Vayrac</li> <li>- Biars sur Cère</li> <li>- Saint Céré</li> <li>- Soussceyrac en Quercy (antenne de Leyme)</li> </ul>  |



➔ Liste des membres du bureau communautaire

| NOM PRENOM              | QUALITE                             |
|-------------------------|-------------------------------------|
| DAUBET Raphaël          | Président                           |
| PROENCA Christophe      | 1 <sup>er</sup> Vice-Président      |
| FOUCHE Jean-Claude      | 2 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| MOLES Pierre            | 3 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| DELRIEU Christian       | 4 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| MARTIGNAC Monique       | 5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente    |
| MALAVERGNE Dominique    | 6 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| CHARTRoux Thierry       | 7 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| LACAYROUZE Francis      | 8 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)  |
| AYROLES Francis         | 9 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)  |
| CLEDEL Guilhem          | 10 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| TERLIZZI Alfred Mathieu | 11 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| GAVET Jean-Philippe     | 12 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| ROUSSILHES André        | 13 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| MEY Caroline            | 14 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| MOINET François         | 15 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| AUBRUN Jeanine          | Membre 1                            |
| PONCELET Jean-François  | Membre 2                            |
| VILLEPONToux Régis      | Membre 3                            |
| JALLAIS Marie-Claude    | Membre 4                            |
| NADAUD François         | Membre 5                            |
| SYLVESTRE Michel        | Membre 6                            |

| NOM PRENOM              | QUALITE   |
|-------------------------|-----------|
| DE FATIMA RUAUD Maria   | Membre 7  |
| GARNIER Hervé           | Membre 8  |
| ANDRZEJEWSKI André      | Membre 9  |
| BIZAT Dominique         | Membre 10 |
| BOIN Sophie             | Membre 11 |
| ROUSSIES Stéphanie      | Membre 12 |
| NOUZIERES Alain         | Membre 13 |
| BECO Antoine            | Membre 14 |
| AUTEMAYOUX Elie         | Membre 15 |
| DELANDE CATTIAUX Claire | Membre 16 |
| CROS Geoffrey           | Membre 17 |
| ALBERT Catherine        | Membre 18 |
| CANTAREL Marie-Hélène   | Membre 19 |
| FLOIRAC Guy             | Membre 20 |
| LABORIE Jean-Luc        | Membre 21 |
| MISPOULET Guy           | Membre 22 |
| LAVERGNE-AZARD Loïc     | Membre 23 |
| ALARY Marielle          | Membre 24 |
| JOS Gaëligue            | Membre 25 |

➔ Liste des membres du COMEX

| NOM PRENOM              | QUALITE                             |
|-------------------------|-------------------------------------|
| DAUBET Raphaël          | Président                           |
| PROENCA Christophe      | 1 <sup>er</sup> Vice-Président      |
| FOUCHE Jean-Claude      | 2 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| MOLES Pierre            | 3 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| DELRIEU Christian       | 4 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| MARTIGNAC Monique       | 5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente    |
| MALAVERGNE Dominique    | 6 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| CHARTRoux Thierry       | 7 <sup>ème</sup> Vice-Président     |
| LACAYROUZE Francis      | 8 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)  |
| AYROLES Francis         | 9 <sup>ème</sup> Vice-Président(e)  |
| CLEDEL Guilhem          | 10 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| TERLIZZI Alfred Mathieu | 11 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| GAVET Jean-Philippe     | 12 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |

| NOM PRENOM             | QUALITE                             |
|------------------------|-------------------------------------|
| ROUSSILHES André       | 13 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| MEY Caroline           | 14 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| MOINET François        | 15 <sup>ème</sup> Vice-Président(e) |
| PONCELET Jean-François | Conseiller délégué                  |
| VILLEPONToux Régis     | Conseiller délégué                  |
| SYLVESTRE Michel       | Conseiller délégué                  |
| BIZAT Dominique        | Conseillère déléguée                |
| CROS Geoffrey          | Conseiller délégué                  |
| FLOIRAC Guy            | Conseiller délégué                  |

➔ **Tableau des délégations consenties par le conseil communautaire au bureau communautaire**

| COMPETENCES                | BUREAU   |
|----------------------------|--|
| <b>FINANCES</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Admission en non-valeur</li> <li>• Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6 000 €HT</li> <li>• mise à jour des plans de financement relatifs à des projets communautaires,</li> </ul>  |
| <b>MARCHES</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) accords-cadres de fournitures et services :</u><br/>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> <li>• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) accords-cadres de travaux :</u><br/>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur à 500 000 € et inférieur à 1 000 000 €HT.</li> </ul>   |
| <b>FONCIER RESEAUX ET</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget</li> <li>• Classement ou déclassement dans le domaine public</li> <li>• Rétrocession de réseaux</li> <li>• signature de conventions de vente d'herbe sur pied portant sur des parcelles communautaires, dans la limite d'un tarif ne pouvant excéder <b>100 €/l'hectare</b>.</li> </ul>   |
| <b>JURIDIQUE</b>           | <p>Toutes conventions (pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget), hors celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout acte de gestion relatif aux marques, brevets et droits d'auteurs,</li> <li>• les modifications de composition de commissions thématiques,</li> <li>• <b>TOUTE DECISION</b> concernant le fonctionnement des divers équipements sportifs, culturels, d'accueil d'enfants ou de jeunes, centre social, espaces France Services, gérés par la communauté de communes (<b>fixer</b> les horaires d'ouverture, <b>adopter</b> les règlements intérieurs et de fonctionnement, <b>valider</b> les conventions de mise à disposition, d'utilisation et d'occupation avec les collectivités locales, associations, clubs sportifs, et autres demandeurs),</li> </ul> <p>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégations ou concessions de service public</li> <li>- Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH...)</li> <li>- Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de services</li> </ul> |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des mandats spéciaux aux élus</li> <li>• Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus</li> </ul>  |
| <b>URBANISME</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AVIS</b> sur l'élaboration ou l'évolution de documents d'urbanisme (SCOT, PLU-I, PLU, carte communale, ...) ou documents d'aménagement divers (SRCE, etc.) lorsque la communauté de communes est sollicitée en tant qu'EPCI porteur du SCOT, en tant que Personne Publique Associée ou Personne Publique Consultée, ou est sollicitée pour fournir un avis sous quelque forme que ce soit (opérations foncières, demandes d'autorisations d'urbanisme, commerciales, environnementales...),</li> <li>• <b>APPROUVER OU REFUSER</b> les conventions de Projet Urbain Partenarial, que l'initiative émane de la communauté de communes ou de tiers, ainsi que les conventions de Participation aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE),</li> <li>• <b>DEFINIR</b> les modalités de mise à disposition au public des dossiers dans le cadre de modifications simplifiées de PLU ou PLUi,</li> </ul>  |

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE

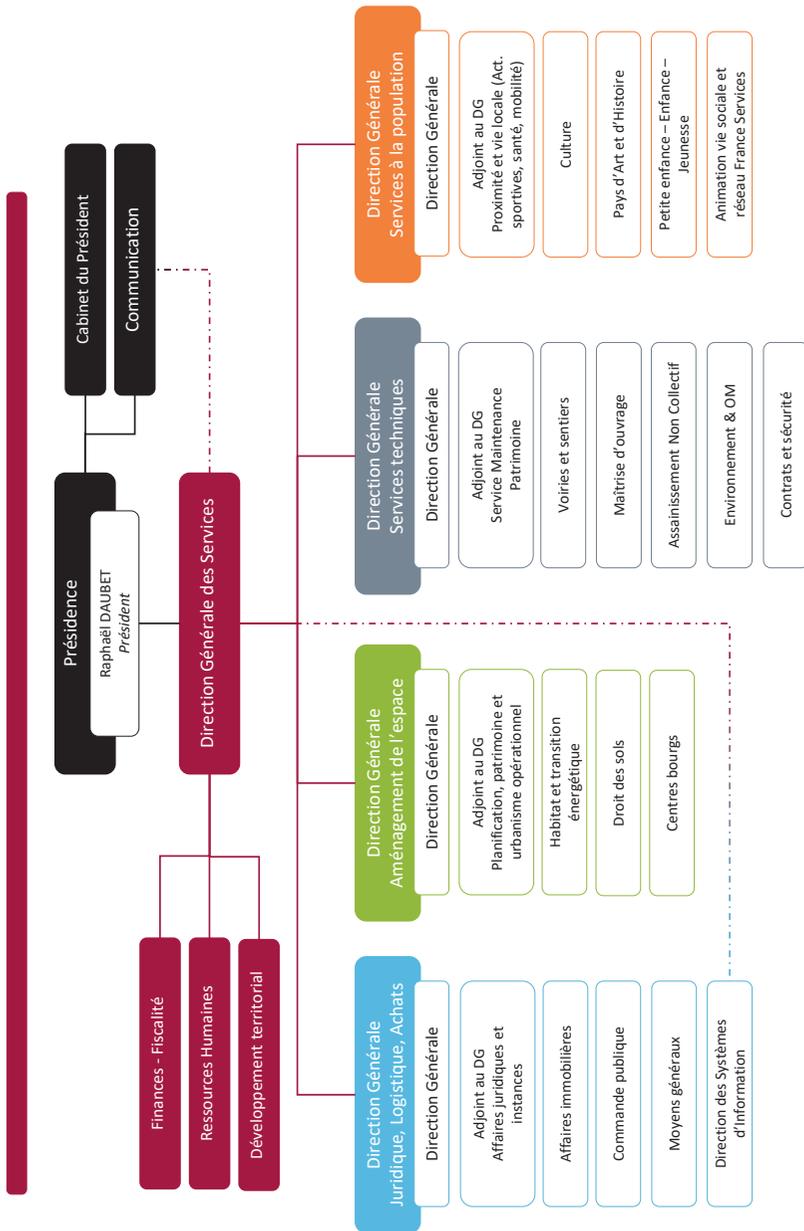
➔ Tableau des délégations consenties par le conseil au Président

| COMPETENCES                     | PRESIDENT   |
|---------------------------------|---|
| <b>FINANCES</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Emprunts ou avances</u> : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursements anticipés</li> <li>• <u>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes</u> nécessaires au fonctionnement des services</li> <li>• Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 € HT</li> <li>• D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges</li> </ul>   |
| <b>MARCHES</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) accords-cadres de fournitures et services</u> :<br/>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</li> <li>• <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) accords-cadres de travaux</u> :<br/>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT.</li> <li>• avenants de transferts des marchés publics (en cas de changement de nom du titulaire du marché), quel que soit leur objet,</li> <li>• délégations de paiement dans le cadre de marchés publics,</li> </ul>   |
| <b>ASSURANCES</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants</li> <li>• Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPCI, dans la limite de 10 000 euros par sinistre,</li> </ul>  |
| <b>URBA, FONCIER ET RESEAUX</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de préemption : usage, rejet, négociation, etc....et ce pour autant que prévu au budget ou que déjà validé sur le principe par le conseil communautaire</li> <li>• Exercer au nom du conseil communautaire le droit de priorité défini aux articles L240- 1 à L240- 3 du code de l'urbanisme</li> <li>• Signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de travaux, permis d'aménager,...) au nom de la Communauté de communes, sur tout terrain en pleine propriété ou mis à disposition, dès lors que le projet d'investissement nécessitant une autorisation aura été validé par l'assemblée</li> <li>• Décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public</li> <li>• Signer les remises en gestion d'immeubles proposées par l'EPF dans le cadre des programmes objets de conventions d'intervention ainsi que les demandes d'avis domaniaux</li> <li>• Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes et décider la conclusion et la révision du louage de choses (baux d'habitation, baux commerciaux y compris baux dérogatoires (C. Com . art. L145-5), baux professionnels, baux civils, conventions de louage de choses, qu'il s'agisse de contrats initiaux, de reconductions ou de renouvellements, d'avenants, pour une durée n'excédant pas les seuils légaux, lorsque la Communauté de communes en est le bailleur</li> </ul> |
| <b>JURIDIQUE</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts</li> <li>• Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté de communes devant toutes les juridictions</li> <li>• Autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes dont elle est membre</li> </ul>  |

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DE  
 36

➔ Organigramme administratif de la Communauté de communes

Sous-Préfecture Gourdon  
 Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
 046-214601139-20210616-2021\_37\_06\_16011DE  
**Organigramme simplifié**



Mise à jour le 07/12/2020

INSTANCES ET  
AFFAIRES JURIDIQUES

**PACTE**

**DE**

**GOVERNANCE**

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 22/06/2021  
046-214601189-20210616-2021\_37\_06\_1601-DIE

Édition de la Communauté de communes  
Causse et Vallée de la Dordogne  
lieu-dit Bramefond - 46200 Souillac  
à usage interne à ses services et ses élus

Rédaction : Geoffrey Cros en collaboration avec la direction des  
affaires juridiques, des achats et de la logistique.

Conception et réalisation : volet graphique service communication.

Impression : Imprimerie Messages, Toulouse  
Avril 2021 V1.